

Annexe 2 : conditions d'implantation d'installations polluantes ou dangereuses

Phrase de risques		Aléa faible ou moyen			Aléa fort		
		Interdiction	Mise hors d'eau	Récipient étanche	Interdiction	Mise hors d'eau	Récipient étanche
	H200	Explosif instable					
	H201	Explosif : danger d'explosion en masse					
	H202	Explosif : danger sérieux de projection					
	H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection					
	H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément					
	H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables					
	H330	Mortel par inhalation					
	H340	Peut induire des anomalies génétiques					
	H350	Peut provoquer le cancer					
	H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation					
	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus					
	H360D	Peut nuire au fœtus					
	H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.					
	H360F	Peut nuire à la fertilité.					
	H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.					
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.					
		H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.				
H410		Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme					
H411		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.					
H412		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.					
H413		Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.					
		Activité relative aux déchets dangereux et non dangereux (art 5 du décret 2002-540)					